



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2024-IX-146**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024**

**DATE DE LA CONVOCATION**  
**Le 26 Septembre 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le **14 OCT. 2024**  
De la publication le  
**14 OCT. 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Georges VIGNIER a donné procuration à Jacques DALEX  
Marc BRACHET a donné procuration à Brigitte BOISSON  
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT  
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD,

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU - François HUSAK - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Recensement de la population - Création de postes et rémunération des agents recenseurs**

**Rapporteur** : Madame BRASSOUD, *Adjointe au Maire*

Le recensement général de la population aura lieu sur la Commune de Faverges-Seythenex du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La responsabilité du recensement est partagée entre le Maire, responsable de la collecte et l'INSEE qui supervise les opérations de collecte et exploite les données.

A cet effet, il convient de recruter 17 agents recenseurs conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 et de les rémunérer.

L'Etat compensera en partie les frais engendrés par l'enquête de recensement par le versement d'une dotation forfaitaire.

La rémunération de ces agents s'effectuera sur la base d'un forfait qui comprend les deux demi-journées de formation, une tournée de reconnaissance, la collecte, les rencontres de suivi de tournée avec la coordinatrice et un jour de vérification et de classement pour un montant de 1600 € brut (1500 € en 2019).

Il est précisé qu'une prime complémentaire pourra être versée aux agents recenseurs selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 20% maximum de la rémunération brute perçue en fonction de la qualité du travail rendu.
- à hauteur de 30% maximum de la rémunération brute perçue en fonction du taux de retour des questionnaires renseignés sur internet.

Cette prime sera versée après analyse globale du recensement.

Pour les districts où l'habitat est dispersé, les agents recenseurs seront susceptibles d'être indemnisés pour les frais de déplacement en fonction du barème en vigueur au sein de l'administration.

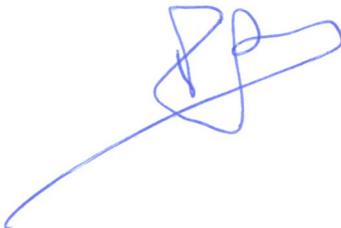
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

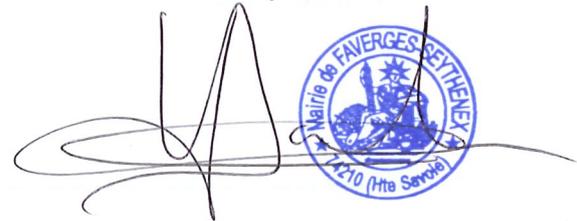
- APPROUVE** la création de 17 postes d'agents recenseurs du 6 janvier 2025 au 15 février 2025,
- FIXE** les modalités de rémunération des agents recenseurs et **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025 de la collectivité,
- AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.